

Les premiers pas ...
La commune de Brissac, Le canton de Brissac
Le district de Vihiers

1789-1795

Sources : ADML 74 G 1 ; ADML C 285, 322 ; 1 L 349 ;

Avant la Révolution...

La monarchie a entrepris de repenser la gestion et l'organisation territoriale de l'État. Dès 1787, l'administration royale met en place dans les provinces des structures nouvelles, des « commissions intermédiaires », pour gérer les affaires locales et servir d'intermédiaires avec le pouvoir central. La Commission intermédiaire de l'Anjou (première séance le 13 novembre 1787) divise la province en 18 districts, dont l'un échoit à Brissac. La ville garde donc son rang au début des grands bouleversements qui s'annoncent. Ce premier district de Brissac aura une existence éphémère, jusqu'à l'Assemblée Constituante.

Rappelons qu'en 1789, le territoire de la commune était demeuré quasiment celui que lui avaient transmis 800 ans d'histoire. Il faut se souvenir que Brissac est un très petit morceau du territoire de Saint-Saturnin, enlevé à cette ancienne villa gallo romaine pour servir de place fortifiée enserrée dans le cours de l'Aubance. Geoffroy II Martel, comte d'Anjou en 1040 à la mort de son père Foulque Nerra, donna Saint-Saturnin à la nouvelle abbaye de Vendôme qu'il venait de créer. Il était également comte de Vendôme. Mais il écarta de la donation l'ensemble fortifié et entouré de murs de Brissac, avec un premier chasteil ; l'*ecclesia* de monsieur saint Vincent fut mise cependant (ou resta) sous le patronage religieux de l'abbaye de Vendôme, patronage qui fut maintenu jusqu'à 1791, le dernier curé installé étant Pierre Jacquesson (14 mai 1784). Ce maintien des limites des paroisses a toujours été un handicap pour Brissac bloquée comme on sait de tous côtés, les voisines faisant naturellement front à toute invasion des orgueilleux Brissacois... Il y eut toutefois quelques modifications vis-à-vis de Saint Saturnin, essentiellement l'intégration du Bourg-Neuf et de la Colombe par décision du Parlement de Paris du 20 décembre 1788.

La « municipalité » de Brissac (février 1790)

Exit la paroisse, bienvenue à la municipalité, terme étendu à toutes les anciennes paroisses de l'État ; le changement de vocabulaire acte les mutations intervenues au Siècle des Lumières.

La municipalité de Brissac s'est constituée à la suite de : Décret de l'Assemblée nationale du 12 novembre 1789 [repris dans l'art 7 du décret du 22 décembre 1789] : « il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne » ; Instruction de l'Assemblée nationale sur le Décret général sur la constitution des municipalités du 14 décembre 1789 : « Toutes les municipalités du royaume, soit de ville, soit de campagne, étant de même nature et sur la même ligne dans l'ordre de la Constitution, porteront le titre commun de *Municipalité*, et le chef de chacune d'elles,

celui de *Maire* » ; ce même décret général abolit les organisations existantes (à Brissac, il n'y avait qu'une communauté d'habitants dirigée par un syndic élu chaque année), mais maintient en fonction « cependant, les officiers municipaux, actuellement en exercice, ... jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés » : à Brissac, Jean-Michel Adam, dernier syndic de la paroisse ; Décret de l'Assemblée nationale du 22 décembre 1789 concernant la constitution des assemblées représentatives et des assemblées administratives [porté en annexe de la séance de l'Assemblée nationale du 15 janvier 1790].

Comment établir cette première municipalité ? Pas facile pour une première fois ! Il faut d'abord constituer le corps électoral, ce que les textes appellent l'assemblée primaire, composée exclusivement des citoyens actifs ; Le décret de l'Assemblée nationale du 22 décembre 1789 concernant la constitution des assemblées représentatives et des assemblées administratives stipule que, pour être citoyen actif, il faut être français, avoir 25 ans, habiter le « canton » depuis un an, « payer une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail » (dont la valeur ne doit pas excéder 20 sols par journée de travail), « n'être point dans l'état de domesticité ». Pour être élu, il faut payer beaucoup plus : l'équivalent de dix journées de travail, soit dix livres si la journée est fixée à 20 sols.

Cette assemblée primaire va donc élire la municipalité. Le maire et les conseillers (« officiers » dans les textes), élus directement par les citoyens, forment le « corps municipal » (le Conseil), dont un tiers des membres constituent avec le maire le « bureau » chargé de l'exécution des décisions ; le Corps municipal s'adjoint lors de décisions importantes de notables choisis en fonction de leurs revenus : officiers municipaux élus et notables forment alors le Conseil général de la commune. Ça nous paraîtrait inacceptable aujourd'hui d'inviter aux prises de décisions les riches du coin... Enfin, il existe un « procureur municipal près le Corps de la commune », qui ne participe pas aux délibérations, mais dont le rôle est de faire appliquer et de surveiller l'exécution des décisions.

Jacques Étienne Loir de La Chesnay, premier maire de Brissac (février 1790)

À Brissac, au début de 1790, il y a un peu d'impatience pour appliquer la nouvelle législation. Le syndic municipal Jean-Michel Adam écrit le 15 janvier 1790 (AD C 317) au bureau de la Commission intermédiaire d'Angers pour savoir s'il peut procéder à la formation de la nouvelle municipalité, et pour demander un modèle de procès-verbal de cette nouvelle élection.

Nous n'avons pas malheureusement ce procès-verbal d'installation. Les documents existant pour d'autres communes montrent que les nouvelles municipalités ont été installées entre le 30 janvier et le 13 février ; on peut donc faire l'hypothèse que la première municipalité de Brissac date de la première quinzaine de février 1790.

Il fallait élire un maire et cinq officiers pour le Corps municipal de Brissac (=6), le double de notables (=12), et le procureur, sans oublier le bureau (=2, dont le maire) ; l'assemblée, qui a certainement été annoncée au prône de la grand messe le dimanche précédent, a dû se réunir au lieu habituel à Brissac, la grande salle aménagée dans l'aumônerie Saint-Martin (à l'emplacement de l'Office du tourisme). Les habitants assemblés ont alors constitué le bureau de l'élection, président, secrétaire, et choisi les trois scrutateurs. Une fois le bureau établi, il a fallu arrêter la liste des citoyens actifs, appeler nominativement chacun d'eux ; puis les appeler une seconde fois pour que chacun dépose son billet plié près des scrutateurs. À Cheviré-le-Rouge, le 31 janvier, le

clergé participe activement aux opérations, et on peut constater beaucoup d'application pour bien faire (1 L 349). On a l'impression d'une évolution importante plus que d'une rupture avec l'existant. Les gens obéissaient aux ordres du roi. C'était pourtant un changement majeur.

C'est Étienne-Loir de Lachenay qui fut élu premier maire de Brissac. Il est difficile pour l'instant de connaître les cinq autres officiers qui composaient le Corps municipal de Brissac, de même que les douze notables. Ceux qui dominent la vie brissacoise sont des officiers de justice et des notaires (Versillé, Vaslin, Garreau, Adam), des marchands et meuniers (Élie Joubert, les Pannetier, Licois, Lombardet).

Le district de Vihiers (1790-1795)

Les années 1789 et 1790 connaissent une vaste redistribution et réorganisation territoriale. Création des départements, des districts (huit districts en Maine-et-Loire, dont celui de Vihiers), des cantons, et, on l'a vu, des communes. Le district de Vihiers est composé dans un premier temps de dix cantons, puis de sept, dont Brissac. C'est le district du Layon, mais Brissac est excentré, sur l'Aubance, et lorgne vers Angers... Il faudra pourtant, pendant cinq ans, faire le chemin de Vihiers pour toutes les démarches administratives. Les archives de la sénéchaussée (tribunal) de Brissac ont aussi pris logiquement le chemin de Vihiers, où elles ont fini en fumée lors de la prise de la ville par les Vendéens, hélas ! Des siècles d'affaires locales... Dommage.

Le district est l'échelon intermédiaire entre le département et la commune, car les cantons n'ont pas d'assemblée délibérative, ni de structure d'administration, sauf au plan judiciaire un tribunal de paix (à Brissac, par exemple). Le district de Vihiers est pour nous important, puisque, entre 1790 et 1795, l'essentiel des décisions passe par cette structure administrative de base, relai des décisions départementales et ministérielles. Les Constituants ont voulu à la fois géométriser l'espace en l'organisant en zones à peu près égales facilitant la gestion administrative de cet espace, et tenir compte également des relations anciennes existantes dans les territoires, relations tissées par l'histoire ; à Vihiers échoit cependant une responsabilité nouvelle pour elle, car elle ne possédait pas de baillage ni d'une autre administration importante avant la Révolution. Son élévation au titre de chef lieu de district apparaît cependant justifiée au regard de la géographie du département. Brissac était situé en limite de la nouvelle circonscription, ce qui pouvait être une difficulté. Ses relations commerciales la faisaient regarder plus vers la Loire que vers l'intérieur des terres.

Le district est géré (comme le département) par un Conseil général (12 membres) qui choisit dans son sein un « directoire » permanent de quatre citoyens ; le représentant du roi porte le nom de procureur syndic de district. Le district est le relai de l'administration départementale. Cette administration fut chargée de la répartition des impôts entre les communes, de la vente des biens nationaux, s'occupe aussi d'assistance, d'affaires religieuses, de travaux publics (entretien des fossés de l'étang de Brissac), de la garde nationale. C'est en juin 1790, soit trois mois après les municipalités, qu'ont lieu les élections de district.

Le canton de Brissac évolue (1 L 440) : d'abord, Brissac, Quincé, Charcé, Les-Alleuds, Vauchrézien, Saint-Ellier (on aurait pu penser à cet ancien canton pour constituer le regroupement municipal actuel...); puis, en novembre 1790, sont ajoutées au canton les communes de Saulgé et Luigné. Le canton de Brissac existe de 1790 à 1801, moment où Brissac est inclus à Thouarcé (arrêté du 18 novembre 1801), à la grande fureur des Brissacois qui, je crois, en veulent encore aux gens de Thouarcé !!

L'administration municipale de Brissac, dans le cadre du district de Vihiers, dura jusqu'à la proclamation de la constitution de l'an VIII (22 août 1795).
Marcel Grandière, 1^{er} avril 2017